

■ **Amibo, Bloch Pierre**, à Fribourg, distribution de produits Amway, etc. (FOSC du 13.12.2000, p. 8484). Par ordonnance du 21.11.2002, le Président du Tribunal de la Sarine à Fribourg, a prononcé la révocation de la faillite. En conséquence l'inscription de l'entreprise individuelle est rétablie comme ci-dessus (FOSC du 02.03.1999, p. 1387).

Journal no 2510 du 28.11.2002
(00755918 / CH-217.0.112.843-9)